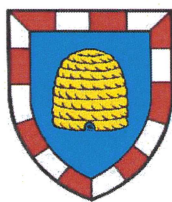


COMMUNE D'ACLENS

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS n°13-2024

**Concernant les statuts de l'Association
intercommunale de l'organisation
régionale de protection civile du district
de Morges intégrant un plafond
d'endettement**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs Les Conseillères et Conseillers,

Préambule

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée à la suite d'une convention approuvée par le Département en date du 19 décembre 2012.

Objet du présent préavis

Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

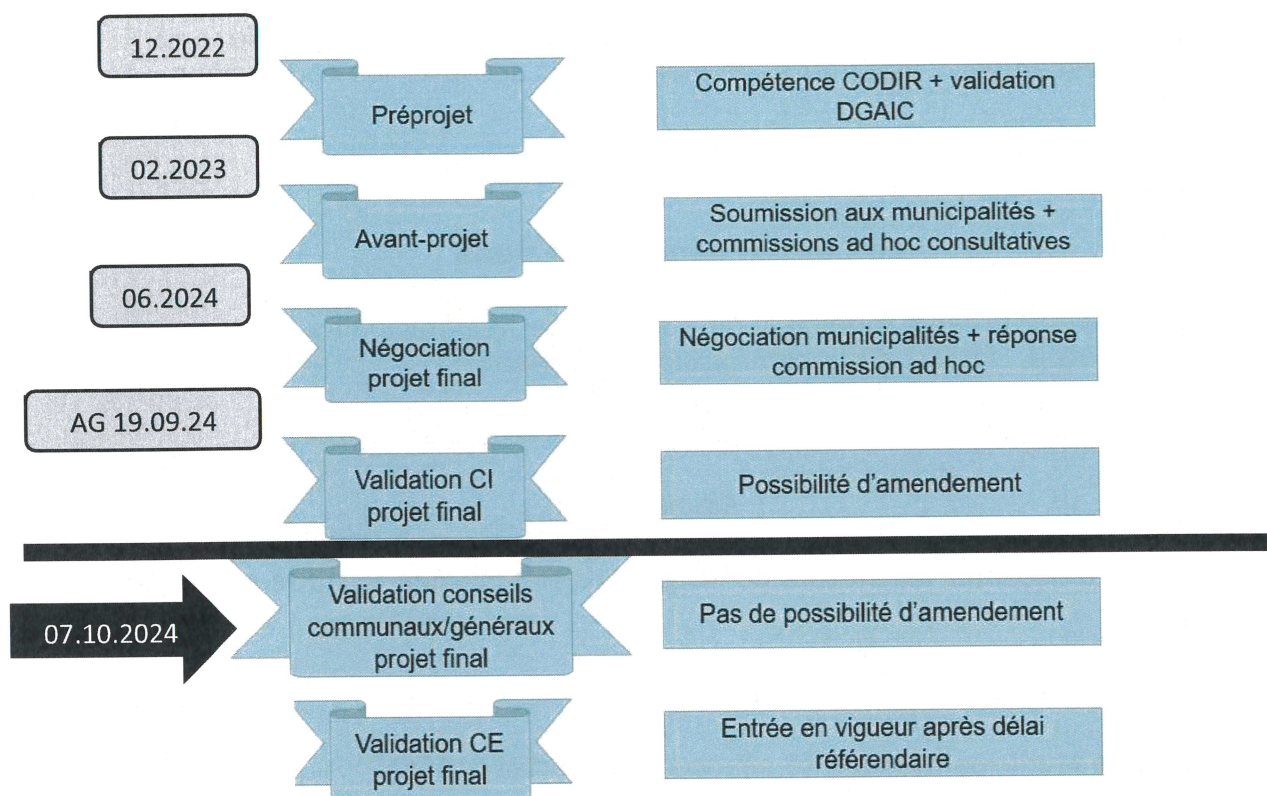
Plafond d'endettement – changement de loi

Au 1^{er} janvier 2023, notre Organisation est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec le service des finances de la Commune de Saint-Prex a pris fin au 31 décembre 2022. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention, car nous devons intégrer un plafond d'endettement.

Cependant, la loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger de conventions. De plus, l'intégration du plafond d'endettement pour notre Organisation a pour conséquence le remplacement de notre convention par des statuts. Le montant de ce plafond a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

Mesures déjà effectuées

Les statuts ont été soumis aux Municipalités le 14 février 2023. Celles-ci qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur conseil communal ou général. Durant l'année 2023, nous avons répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications. Depuis le début de l'année, nous avons été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19 septembre 2024 à Saint-Prex.



Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les Communes membres doivent soumettre le texte final à leur Conseil communal ou général. Les Conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer, afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des Communes, les extraits des procès-verbaux de décision et les statuts seront soumis au Conseil d'Etat, qui en vérifiera la légalité. L'approbation par le Conseil d'Etat permet à la modification statutaire d'entrer en vigueur, sous réserve d'un éventuel référendum intercommunal ou recours à la cour constitutionnelle.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité d'Aclens vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

Le Conseil général d'Aclens

- vu le préavis municipal no 13/2024 de la Municipalité,
- vu le rapport de la commission des finances,
- ouï le rapport de la commission adhoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'accepter les statuts de l'ORPC District Morges tels que présentés.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Sylvie Ciana



La Secrétaire rempl.



Catherine Gander

Municipal responsable : M. Gilbert Métrailler

Annexe : statuts